Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260526-2026051-DE

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.
Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOUET, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.
Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN
Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

2026-051 : Service administratif : Création d'un emploi permanent (C) ***(articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique).***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2026 adopté,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du conseil municipal adoptée le 28 juin 2022
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un complément d'activité suite au départ en retraite progressive de l'agent en charge de l'accueil et de l'agence postale et la nécessité de remplacer le départ en retraite de l'agent mis à disposition par Brocéliande Communauté pour le service urbanisme,
En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions d'agent en charge du service à la population à compter du 01 juillet 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif (service à la population).
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au maximum sur l'indice majoré 387 (en cas de

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260526-2026051-DE

contrat).
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime instauré par la délibération n°2022-047 du 28 juin 2022 est applicable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juillet 2026.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juillet 2026.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

